



FR

CONSEIL DE DIRECTION
98^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2019

UNIDROIT 2019
C.D.(98)15 a)
original: anglais
avril 2019

Point n° 16 de l'ordre du jour: a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2020

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2020</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Projet de Budget 2020 – Premières estimations (UNIDROIT 2019 – F.C. (86) 2)</i>

Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020 (UNIDROIT 2019 – F.C. (86) 2), préparées par le Secrétariat, ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT. Lors de cette session, la Commission des Finances a pris note de l'augmentation prévue des recettes provenant des contributions des Etats membres (53.130 €, soit environ 2,4%) résultant du reclassement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2019 – F.C. (86) 3).

2. Sur la base de ces premières estimations et comme indiqué dans l'Annexe au présent document, le Conseil de Direction est appelé à élaborer le projet de Budget pour 2020 qui sera communiqué aux Gouvernements des Etats membres pour observations. Ces observations devront parvenir au Secrétariat avant le 6 septembre 2019.

3. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les éventuelles observations parvenues au Secrétariat, à la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou début octobre 2019. La Commission exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale, lors de sa 78^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2019.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

RECETTES (en Euro)

	Budget 2019	Budget 2020
Chapitre 1: contributions des Etats membres ¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.277.000,00
Chapitre 2: autres recettes		
Art. 1 (Intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁵	17.500,00	17.500,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôts credit ⁶	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.289.370,00	2.342.500,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

¹ Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €, identique à l'unité de contribution actuelle. L'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres (53.130 €, soit environ 2,4%) provient du reclassement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 3) applicable conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017). Si ce processus de reclassement en cours devait entraîner une augmentation ou une diminution des contributions prévues des Etats membres (voir UNIDROIT 2019 - FC (86) 3 et l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT), le Secrétariat ajustera les recettes et dépenses estimées en conséquence et soumettra une version révisée du projet de Budget à la Commission des Finances pour examen lors de sa 87^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou début octobre 2019.

² Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

³ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁴ Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

⁵ UNIDROIT doit recevoir en 2020 le quatrième des cinq paiements annuels de 20.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de cinq ans en vertu duquel UNIDROIT a fourni une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international. Ces paiements avaient déjà été notés dans le Budget (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 8, Recettes, note 2), mais ils y ont maintenant été incorporés (voir UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7, Recettes, note 5).

⁶ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3).

DEPENSES (en Euro)

	2019	2020
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	107.500,00	127.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	55.000,00	60.130,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	37.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	261.000,00	287.130,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ²		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.189.293,00	1.189.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	32.500,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.236.793,00	1.236.793,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	434.327,00	454.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁵	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.250,00	2.250,00
Total partiel	445.577,00	465.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁷		
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	15.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	63.000,00	63.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Eclairage)	16.000,00	16.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	25.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	9.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	154.000,00	161.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁹		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.289.370,00	2.342.500,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

¹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 2 (Commissaire aux comptes), le Secrétariat souligne que cette ligne de dépenses a été augmentée de 500 € en prévision de l'augmentation des coûts de ce service.

En ce qui concerne l'article 4 (Comité d'experts), le Secrétariat constate que cette ligne de dépenses est passée de 120.000 € à 107.500 € dans le Budget 2019 à cause d'une diminution – certains projets ayant été finalisés – du nombre de réunions au cours de l'année (voir UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7, Dépenses, note 1). Rappelant que 2020 sera l'année de départ du nouveau Programme de travail le Secrétariat considère prudent de prévoir une augmentation de 19.500 € pour cette ligne de dépenses.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat propose que, en affectant partiellement le paiement d'Aviaretto (voir Recettes, note 5), ainsi qu'une partie de l'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres (voir Recettes, note 1), cette ligne de dépenses soit augmentée de 5.130 € afin de soutenir davantage la promotion des travaux et des instruments actuels d'UNIDROIT, notamment, par exemple, la promotion du Protocole MAC en 2020, au lendemain de la Conférence diplomatique sur ce Protocole (Pretoria, 11-22 novembre 2019).

En ce qui concerne l'article 6 (Interprètes), le Secrétariat note un dépassement par rapport à 2017, en raison des besoins en interprétation lors de diverses réunions. En conséquence, le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère augmentation de 1.000 euros pour cette ligne de dépenses.

² **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

Bien que certains changements dans les effectifs du personnel soient prévus d'ici à 2020, ce qui pourrait réduire les coûts à cet égard, le Secrétariat propose de conserver pour l'instant le même montant de dépenses pour cette ligne. Lors de la 87^{ème} session de la Commission des Finances, fin septembre ou début octobre 2019, des informations plus précises seront fournies.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2020 l'estimation figurant au Budget 2019.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

Le Secrétariat estime que cette ligne de dépenses augmentera en raison des changements prévus dans les effectifs du personnel et de la mise en œuvre du système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT. Le Secrétariat propose donc une augmentation de 20.000 € et note qu'une mise à jour concernant la mise en œuvre du système de sécurité sociale est fournie dans le document UNIDROIT 2019 - C.D. (98) 15 b).

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

⁶ **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

⁷ **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

⁸ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Le Secrétariat propose d'augmenter l'article 2 (Chauffage) de 5.000 € pour budgétiser tout entretien extraordinaire du système de chauffage du bâtiment. L'article 3 (Eau) a également été augmenté de 2 000 € afin d'anticiper d'éventuelles augmentations qui pourraient être facturées par la compagnie des eaux.

⁹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.